

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

COMMUNE DE BUNO-  
BONNEVAUX

Date de la convocation :  
10/12/2021

Date d'affichage :  
10/12/2021

Membre en exercice : 10

- Présents : 9
- Absents : 1
- Pouvoirs : 0
- Votants : 8

**Délibération**  
**n° 2.2/31-2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
BUNO-BONNEVAUX**

Séance du 17 Décembre 2021

L'an deux mille vingt un, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaients présents :

Bernardin COUDORO, Maire,  
Christian DENIS, Virginie GEFFROUAI S LE ROQUIER, Maire-Adjoints,  
Elisabeth COURTEAU, Ségolène BERCHER, Emilie LOVERGNE, Thierry  
BECHETOILLE, Samuel HÉRBLLOT, Christophe TAILLEFER, Conseillers

Etaients absents représentés : Néant

Etaients absents excusés : Néant

Etaients absents : Monsieur Fabrice LE GLATIN

Secrétaire de séance : Madame Emilie LOVERGNE

**OBJET : RÉVISION ALLÉGÉE N°1a DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE BUNO-BONNEVAUX – ARRÊT DU PROJET ET  
BILAN DE LA CONCERTATION DU PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les raisons qui ont conduit à mettre en place la procédure de révision allégée n°1a du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Buno-Bonnevaux lors de la séance du 10 septembre 2021 :

- Evolutions destinées à autoriser deux projets de bâtiment agricole

Les modalités de la concertation du public ont été décidées par délibération du 10 septembre 2021 :

- mise à disposition en mairie aux heures d'ouverture d'un cahier permettant l'expression des citoyens ;
- parution d'une information dans le bulletin communal, si celui-ci paraît avant l'arrêt du projet ;
- mise en ligne d'une information sur le site internet de la commune.

Ces modalités ont été mises en œuvre de la façon suivante :

- mise à disposition d'un cahier en mairie dès le lancement de la démarche,
- parution d'une information dans le bulletin communal paru fin septembre 2021,
- mise en ligne en septembre 2021 d'une note d'information sur le site internet de la commune.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

**Vu** la délibération en date du 10 septembre 2021, prescrivant la mise en révision allégée n°1a du PLU et décrivant les modalités de la concertation du public,

**Vu** le projet de révision allégée n°1a du PLU et notamment la notice de présentation et la liste des évolutions réglementaires,

**Vu** l'évaluation environnementale globale des révisions allégées n°1a, n°1b, n°1c, n°1d et n°1e du PLU de la commune,

**Vu** les articles L.153-34 et R.153-12 du Code de l'Urbanisme relatifs à la procédure de révision allégée ;

**Vu** les articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation du public ;

**Vu** le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que les évolutions projetées ne portent pas atteinte aux orientations du PADD du Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** que le projet de PLU est prêt à être soumis à examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité** (S. HERBLOT n'a pas pris part au vote) ;

1- **DECIDE** de tirer le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, il considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure,

2- **DECIDE** d'arrêter le projet de révision allégée n°1a du PLU de la commune de Buno-Bonnevaux tel qu'il est annexé à la présente délibération,

3- **PRECISE** que le projet de révision allégée du PLU fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées,

4- **PRECISE** que le projet de révision allégée du PLU sera soumis pour avis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et paysagers (CDPENAF), visée par l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération, le projet de révision allégée du PLU ainsi que l'évaluation environnementale annexés à cette dernière seront transmis au Préfet du Département.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un délai d'un mois.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, vendredi 17 décembre 2021

Le Maire,  
Bernardin COUDORO



**ANNEXE 1****BILAN DE LA CONCERTATION DU PUBLIC RELATIF AUX REVISIONS  
ALLEGÉES N°1a, N°1b, N°1c, N°1d et N°1e du PLAN LOCAL  
D'URBANISME****Rappel :**

Par délibération du 10 septembre 2021, le conseil municipal a décidé de mettre en place les procédures de révisions allégées n°1a, n°1b, n°1c, n°1d et n°1e du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune et défini les modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition en mairie aux heures d'ouverture d'un cahier permettant l'expression des citoyens ;
- parution d'une information dans le bulletin communal, si celui-ci paraît avant l'arrêt du projet ;
- mise en ligne d'une information sur le site internet de la commune.

**La concertation s'est tenue de la manière suivante :****1- Le registre.**

Le cahier a été tenu à la disposition du public de manière continue aux heures d'ouverture de la mairie depuis dès le lancement de la démarche jusqu'à l'arrêt du projet.

Aucune remarque n'a été recueillie sur le cahier.

**2- Le bulletin municipal**

Une note d'information a été publiée dans le bulletin municipal paru fin septembre 2021.

**3- Le site internet de la mairie**

Une note d'information a été publiée en septembre 2021 sur le site internet de la commune.

